



Pas de renouvellement de bail

Par **béatrice**, le 17/03/2012 à 17:29

Bonjour, je suis locataire mon bail a pris effet le 1 janvier 2001 dans durée initiale du contrat de location ,il y a 12 ans et entre parenthèses moins de 3 ans mais 12 mois minimum mon propriétaire m'a envoyé un recommandé le 12/12/2011 me demandant de remettre les clefs le 1 avril 2012, c'est à dire un délai de 3 mois rnce serait pour le fils (soi-disant) rma question est rmon propriétaire est il dans les règles ?nil m'a donné 3 mois ,est ce que ce n'est pas 6 mois?rle bail est de 12 ans donc fois 3 c'est à dire de 2001 jusqu'à 2013 ?rnrnet sur mon bail le propriétaire est schaedelen andré mais j'ai téléphoné au livre foncier qui me dit que le propriétaire est schaedelen simone c'est à dire la soeur et que schaedelen alicia la mère à l'usufruit rje précise que la lettre recommandée que j'ai reçu est signée par schaedelen alicia (qui a l'usufruit)rque dois faire ?rmercirnbéatrice pelletier

Par **Marion2**, le 17/03/2012 à 17:45

Bonjour,rnrnLe propriétaire doit donner congé à son locataire (pour une location vide) minimum 6 mois avant la fin du bail, donc, le propriétaire ne peut pas vous demander de partir, avant le 31 décembre 2012 et à condition que vous ayez reçu son congé au plus tard le 30 juin 2012.rnrnSi c'est alicia Schaedelen a bien l'usufruit sur cet appartement, c'est son fils (à alicia) qui peut bénéficier de l'appartement si elle demande votre départ et non le fils d'andré qui doit être le nu-propriétaire.rnrnContactez l'ADIL (gratuit) du haut-Rhin et envoyez un courrier reocmmandé ZAR à cette alicia Schaedelen.rnrn. ADIL de Colmar : 03.89.21.75.35rn. ADIL de Mulhouse : 03.89.46.79.50rnrnTenez-nous au courant.rnrnCordialement.

Par **béatrice**, le **18/03/2012 à 14:03**

Bonjour,rnrnUn énorme merci , je suis extrêmement soulagée car je me voyais déjà à la rue dans quelques jours. rnPromis , je vous tiendrais au courant .rnBéatrice